

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du VENDREDI 3 JUILLET 2020 à 18 h 30
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 29 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. DEGUIN Gérard, Mme CHATOT Magali, Mr MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. ROULET Pascal, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. GABEN Stéphane, M. JEANNE Vincent, Mme LAFFAGE Stéphanie, Mme DELESCLUSE Pauline, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, M. VINDIS Marcel, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe.

Était représenté :

- Monsieur Laurent BIELLE-BIARREY pouvoir à Monsieur Gérard DEGUIN.

Absent :

- Monsieur MESTRE Didier.

Madame Pauline DELESCLUSE a été désignée secrétaire de séance.

2020.32 - OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL

I - Exposé des motifs

Depuis la Loi du 31 mars 2015, le dernier point de l'ordre du jour du premier Conseil Municipal doit être consacré à la lecture de la Charte de l'Elu local. Par ailleurs, il convient également de remettre une copie de cette charte aux conseillers ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Vous trouverez ces documents en **ANNEXE 1**.

II - Considérants et références juridiques

Vu l'Art. L. 1111-1 (L. no 82-213 du 2 mars 1982, art. 1er, al. 1er.) Les Communes, les Départements et les Régions s'administrent librement par des conseils élus.

Vu l'Art. L. 1111-1-1 (L. no 2015-366 du 31 mars 2015, art. 2-1o) Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils

exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Il convient de procéder à la lecture de la Charte de l'Elu Local.

Je vous remercie de votre attention.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,**

PREND ACTE de la charte de l'élu local.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois
à compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture.
Affichage le 10 juillet 2020

Pour copie conforme

Le Maire,

Laurence

